

M. SMITH (Stormont): J'ai convenu de m'abstenir de voter simultanément avec l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster). Autrement, j'aurais voté en faveur de la motion principale.

Sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

M. BORDEN (Halifax): Quel est le programme pour aujourd'hui?

Sir WILFRID LAURIER: L'étude des projets de loi et, si nous en avons le temps, nous reprendrons le débat sur la réciprocité.

M. BORDEN (Halifax) Non le statut relatif aux banques.

Sir WILFRID LAURIER: Non.

M. PERLEY: Il conviendrait aux membres de la gauche de connaître quels projets de loi, en particulier, seront discutés.

Sir WILFRID LAURIER: Tous, sauf le projet de loi relatif aux banques.

(La motion est adoptée et la séance est levée à cinq heures moins dix-huit minutes vendredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 28 avril 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je me crois tenu d'appeler l'attention sur un article qui a paru hier dans le "Telegram", de Toronto, et qui me met directement en cause. C'est un long article qu'il serait oiseux de lire en entier. Il me suffira de donner lecture du passage qui me concerne. L'article dit d'abord que, le 2 mars, cette lettre m'a été adressée :

Mon cher sir Wilfrid,—Je vois que vous avez des ennuis causés par la défection du "jeune Napoléon" sur la question commerciale et à d'autres égards. Ceux-ci sont les plus graves. Une seule fois dans les annales du Canada la question commerciale a joué un rôle important dans la création ou la chute d'un ministère, et ce fut en 1878. Même à cette époque, vous le savez, il y a eu négligence contributive de la part du Gouvernement.

La défection de Clifford Sifton dans la présente circonstance ne nuira pas à votre ministère. En politique, son influence a cessé et, sans faveurs à distribuer, il n'a pas de partisans.

Ni votre Gouvernement, ni un autre gouvernement ne tombera, si ce n'est à cause de sa

faiblesse à l'intérieur. C'est ce qui est arrivé aux conservateurs en 1896. Des membres du cabinet se sont corrompus et le scandale McGreevey-Langevin, ainsi que la loi des écoles du Manitoba et la perversité du ministère, ont achevé leur ruine. Dernièrement, j'ai obtenu des preuves que l'un de vos collègues est un "grafter" et un "boodler". Je passerai quelques jours à Ottawa et je veux vous soumettre les preuves de même que Tarte a bien voulu soumettre à sir John Macdonald les preuves des transactions véreuses Langevin-McGreevy. Si vous croyez devoir agir immédiatement, la chose n'ira pas plus loin. Sinon, je remettrai à l'opposition les documents, lettres et photographies des chèques, etc.

En recevant cette lettre, j'ai mandé à mon secrétaire de transmettre à son auteur la réponse suivante :

Ottawa, 3 mars 1911.

Cher monsieur,—Je suis chargé par le premier ministre de vous dire qu'il sera à son bureau à dix heures demain matin (samedi) prêt à vous recevoir.

Votre tout dévoué,

E. J. LEMAIRE.
Secrétaire particulier.

Ainsi que le reste de l'article le dit, ce monsieur est venu me trouver plusieurs fois. Sans rien affirmer au sujet du nombre de ses visites, je sais qu'il m'en a rendu plus qu'une; mais le fond de nos entretiens dans ces circonstances-là a toujours été le même. Ce monsieur, avec qui j'ai autrefois entretenu des relations amicales, mais avec qui je n'ai pas eu de rapports depuis plusieurs années, est venu me trouver, à nommé l'un de mes collègues, a déclaré que celui-ci ne possédait plus la confiance de son parti, principalement dans sa province, que c'est un spéculateur véreux et que, pour ces raisons, il devrait sortir du ministère.

J'ai répondu que je n'avais pas lieu de mettre en doute l'intégrité de mon collègue, qui est pour moi plus qu'un collaborateur mais un ami personnel, et que je n'acceptais pas ses conditions, à savoir: "Si vous croyez devoir agir immédiatement, la chose n'ira pas plus loin. Sinon, je remettrai à l'opposition les documents, lettres et photographies des chèques." J'ai déclaré à mon interlocuteur que je n'acceptais pas ses conditions, que j'avais pleine confiance en mon collègue, que j'avais foi en son intégrité et que, s'il était démontré que ma confiance était mal placée, ce dernier devrait subir les conséquences. Libre à mon interlocuteur d'agir comme bon lui semblerait, de remettre les papiers et les documents à l'opposition et d'en faire l'usage qu'il voudrait. S'il était prouvé que mon collègue est malhonnête, celui-ci devrait en subir les conséquences; mais, dans le cas contraire, j'étais tenu de le défendre loyalement. Voilà le fond des entretiens que nous avons eus. Voilà mon